



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
Du 5 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 05 juin à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 30 mai 2018 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, WATRELOT Patricia, GRANDSART Frédéric, DUBAR Faustine, BILLOIR Jean-Michel, MAHIEUX Gilbert, LEBECQUE Serge, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, FOURNIER Andrée, BEKKOUCHE Fatna, CICHOCKI Delphine, BRASSART Armand, ZYMNY Alice, BRIKI Miloud, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, MUCCI Marie-Hélène, DERANCOURT Guillaume, CZARNYNOGA Aurore, VEREZ Jonathan, DUBOIS Thomas,

NB: Monsieur BRIKKI est arrivé à 18h45

**ETAIENT EXCUSES :** BONNET Didier, HAINE LEROY Nicole, HAY-LEJOSNE Eva, GLORIAN Grégory,

**ETAIT ABSENTE :** MALENGREAUX Djamela

**POUVOIRS:**

Mme HAINE-LEROY Nicole à Mr PASQUALINO François  
Mr BONNET Didier à Mme CUVILLIER Valérie  
Mme HAY – LEJOSNE Eva à Mr BASTIEN Roger  
Mr GLORIAN Grégory à Mr GRANDSART Frédéric

Madame CZARNYNOGA Aurore est désignée secrétaire de séance



**Question n°1: Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2018**

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 20 mars 2018.

Aucune remarque n'étant apportée, **ledit PV est définitivement approuvé à l'unanimité.**



**Question n°2: Validation de l'ordre du jour de la présente séance.**

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour transmis avec la convocation et la note de synthèse de la séance. Elle précise que cette proposition d'ordre du jour ne sera pas modifiée.



### **Question n° 3 : Subventions annuelles aux associations**

Madame Patricia WATRELOT, Adjointe en charge du pôle "vivre ensemble", rappelle que la Municipalité est attentive au développement de certaines associations ces dernières années, au regard de l'augmentation du nombre d'adhérents ou de manifestations, et propose d'augmenter leur subvention annuelle, à contrario de celles qui ont vu le nombre de leurs adhérents baisser ou qui proposent moins de manifestations.

Les critères d'éligibilité de ladite subvention municipale annuelle sont :

- avoir plus d'une année de fonctionnement sur le territoire communal
- avoir un fonctionnement régulier d'accueil, de regroupement, d'animation ou de manifestation
- proposer ou participer au moins une fois par an à une manifestation tout public
- rendre compte à la Municipalité de son activité annuelle et de l'utilisation des subventions publiques en envoyant les rapports d'activités et financiers annuels validés par l'Assemblée Générale et/ou en y invitant les élus

Madame WATRELOT propose les montants des subventions pour cette année 2017.

De plus, Madame WATRELOT propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 416 € à l'association la Sabine pour couvrir les frais qu'elle va engager pour le compte de la municipalité à l'occasion du centenaire de l'armistice de la Grande Guerre.

Avant de proposer au conseil de voter sur les propositions de Madame WATRELOT, Madame le Maire demande aux élus membres du conseil d'administration d'une association figurant dans le tableau des subventions structurelles de quitter la salle. Mesdames ORMAN et CICHOCKI, ainsi que Monsieur GALAS, quittent la salle et ne participeront pas au vote.

***Les propositions d'attribution de subventions sont adoptées à l'unanimité.***

Madame le Maire demandent aux élus de revenir dans la salle.



### **Question n°4 : Convention avec le Collège pour l'accueil des élèves de Primaire Au restaurant du Collège**

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint en charge du pôle Education, Jeunesse et Culture, rappelle que le Conseil Municipal en séance le 11 octobre 2007 a décidé d'organiser, en cas de besoin, la restauration d'une partie des élèves de l'école Raoul Briquet au Collège Paul Langevin.

Considérant le nombre potentiel d'élèves en primaire qui vont être inscrits à la restauration municipale pour l'année scolaire prochaine 2018/2019, à savoir plus de 270 enfants, et au regard de la capacité d'accueil de 200 places de la salle du restaurant municipal, il serait nécessaire de renouveler l'organisation de la restauration d'une partie des élèves de l'école Raoul Briquet au Collège à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la convention actuelle était valide jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur PASQUALINO demande au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de restauration avec le Département et le collège Paul Langevin.

***Proposition acceptée à l'unanimité.***



### **Question n°5 : Modification, Création de postes**

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education, Jeunesse et Culture, explique que pour faire fonctionner l'école municipale de musique durant l'année 2018/2019, il est proposé de créer des postes temporaires annuels de professeur de musique, comme suit :

- 1 poste à raison de 5,5 heures/semaine soit 24 heures/mois (1 professeur de flûte)
- 1 poste à raison de 3 heures/semaine soit 13 heures/mois (1 professeur de trompette)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine soit 17,5 heures/mois (1 professeur de guitare)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine soit 21,5 heures/mois (1 professeur de saxophone)

- 1 poste à raison de 3 heures/semaine soit 13 heures/mois (1 professeur de trombone)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine soit 17,5 heures/mois (1 professeur de piano)
- 1 poste à raison de 10,5 heures/semaine soit 45,5 heures/mois (1 professeur de clarinette)
- 1 poste à raison de 4,5 heures/semaine soit 19,5 heures/mois (1 professeur de solfège)

soit 8 postes à créer du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe Normale.

De même, dans le cadre de la réorganisation des services et suite à des mouvements de personnel, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif sur l'emploi d'agent d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Ainsi, le temps de travail de l'agent évolue de 24 heures à 35 heures par semaine.

Cette modification nécessite une délibération, l'augmentation du temps de travail initial étant supérieure à 10%.

De plus, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'Attaché Territorial par promotion interne d'un agent qui occupe les fonctions de Directeur du C.C.A.S., il convient de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet. Il est proposé de supprimer parallèlement le poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe qu'aurait pu occuper l'agent en question.

Enfin, dans le cadre d'un changement de service du directeur actuel du service jeunesse, il y a nécessité d'anticiper son remplacement. Pour ce faire, une procédure de recrutement par mutation a été réalisée, et c'est un agent titulaire du grade d'Edicateur Territorial aux Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe qui serait recruté. Ce grade n'étant pas présent au tableau des effectifs, il y a lieu de le créer.

De même, ce grade n'a pas été prévu dans les décisions de mise en œuvre du RIFSEP. Il est proposé de modifier celles-ci pour l'y intégrer.

### **Propositions acceptées à l'unanimité**



#### **Question n°6 : Demande d'un fonds de concours à la CAHC pour le diagnostic du parc d'éclairage public**

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux travaux, explique que le 21 décembre 2017, le conseil communautaire a annulé la délibération n°17/099 en date du 29 juin 2017, portant sur l'adoption d'un fonds de concours « éclairage public » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

La Ville souhaite réaliser le diagnostic de son éclairage public, qui se compose d'environ 1500 points lumineux et de 36 armoires de commande. Pour se faire, elle a demandé au cabinet d'étude HEXA INGENIERIE, conventionné par la FDE 62, d'établir un devis, qui présente une dépense de 6.000 € HT.

Le Ville étant adhérente à la centrale d'achat de la FDE 62, elle pourrait bénéficier d'une prise en charge par ce syndicat intercommunal jusqu'à 70 % de la dépense, et étant dans les critères d'attribution du fonds de concours de la CAHC, elle pourrait recevoir 10% soit 600 € de la part de son EPCI, en sollicitant ledit fonds de concours et en signant sa convention d'attribution, dont le projet est présenté dans le feuillet des annexes.

Monsieur MAHIEUX sollicite le conseil municipal pour:

- Approuver le projet de diagnostic de l'éclairage public
- Demander à Madame le Maire de solliciter le fonds de concours CAHC
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Madame le Maire précise que la ville a déjà reçu il y a quelques jours la notification de la FDE 62 pour une subvention de 4200 € comme prévue.

## **Propositions acceptées à l'unanimité**



### **Question n°7 : Convention centrale d'achat CAHC**

Monsieur Roger BASTIEN, premier Adjoint au Maire, explique que la CAHC et ses communes membres ont travaillé sur leur schéma de mutualisation des services. Prévus par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010, ces schémas visent une meilleure organisation des services selon les termes du législateur inscrits à l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales. Face à la réduction des dotations de l'Etat et dans un contexte où la demande de services locaux est toujours croissante, la rationalisation des moyens s'impose à toutes les collectivités. Il s'agit de réduire les doublons voire les supprimer, de réaliser des économies en mutualisant les achats et de renforcer l'efficacité des services en faisant ensemble au sein des intercommunalités ou en coopérant avec d'autres territoires.

Un des outils de la mutualisation est la centrale d'achat. Ainsi, Par délibération du 10 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a proposé la modification de ses statuts afin de s'auto-ériger en centrale d'achat, au sens de l'article 26 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 approuve les statuts modifiés, et tout particulièrement pour ce qui concerne la centrale d'achat, l'article 10 des statuts, ainsi rédigé :

« La Communauté d'Agglomération Hénin Carvin peut constituer une centrale d'achat pour elle-même, ses communes membres (y compris CCAS et Caisse des Ecoles), et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « 9-9Bis » en vue de conclure des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures et services, destinés exclusivement aux acheteurs précités.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération est chargée de passer les marchés publics, selon les règles internes adoptées par la collectivité, pour ce qui concerne les marchés passés en procédure adaptée, répondant aux besoins des acheteurs précités, pour le compte de ces derniers, chaque acheteur demeurant responsable de leur exécution. Les collectivités sont libres de recourir aux marchés conclus par la centrale d'achat en fonction de leurs besoins. »

Pour pouvoir bénéficier de la centrale d'achat de la CAHC, il y a lieu de signer une convention. Le projet de celle-ci a été proposé dans le feuillet des annexes. Monsieur BASTIEN propose au conseil municipal d'étudier ce projet, de l'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

Pas de question sur ce point.

### **Proposition acceptée à l'unanimité**



### **Question n°8 : Demande de subvention Fresques Eglise St Louis**

Monsieur Serge LEBECQUE, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que la Mairie de Rouvroy est propriétaire de l'église St Louis, sise place Blanchant. Celle-ci a été construite entre 1928 et 1931 par les architectes GONSE et DUVAL. Son architecture spécifique lui a valu d'être inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 9 octobre 2009.

Cet édifice a été décoré par le peintre Henri Marret, suivant des techniques bien spécifiques. Ces fresques sont à présent fragilisées, atteintes d'érosion et d'humidité, voire cachées sous différentes couches de peintures.

Une étude de restauration des fresques a été réalisée par une restauratrice d'art; Madame Virginie TROTIGNON. Celle-ci a permis de proposer un protocole de restauration et un chiffrage prévisionnel. Ainsi, le montant de ce projet de restauration s'élèverait à 74.940,00 € HT.

Pour permettre à la Ville de mener à bien ce projet de restauration des fresques d'Henri Marret et sur plusieurs années, le Conseil Départemental a été sollicité, au titre des monuments historiques, pour obtenir une subvention correspondant à 25% de la dépense prévisionnelle, soit 18.735,00 €. La même démarche a été réalisée auprès des services de la DRAC. De notre côté, nous avons déjà reçu un don fléché sur cette opération de la part de l'aménageur CIC-CM Aménageur Foncier. Ainsi, le budget prévisionnel de ce projet serait:

dépenses		recettes		
désignation	montant HT		montant	%
restauration du chemin de croix	31 540,00 €	DRAC	14 988,00 €	20%
restauration de St Louis	12 440,00 €	CD 62	18 735,00 €	25%
dégagement ressaut sud-est et sud-ouest	14 640,00 €	Ville de Rouvroy	31 217,00 €	42%
dégagement ressaut sud-est et sud-ouest	16 320,00 €	CM-CIC	10 000,00 €	13%
total	74 940,00 €	total	74 940,00 €	100%

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a décidé d'accorder par délibération en date du 10 avril 2018 une subvention d'un montant de 18.735 €. Pour pouvoir bénéficier de celle-ci, il convient de signer une convention de versement avec le Département, dont le projet a été proposé dans le feuillet des annexes.

Monsieur LEBECQUE propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de restauration des fresques d'Henri Marret
- D'étudier le projet de convention de versement de la subvention, et le cas échéant, de l'approuver
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document ou avenant s'y rapportant.

Pas de question sur ce point.

**Proposition acceptée par 27 voix POUR et 1 Abstention (Monsieur MAHIEUX),**



### **Question n°9 : Tarif restauration municipale 2018/2019**

Monsieur François Pasqualino explique que les tarifs de la restauration municipale sont réexaminés par le Conseil Municipal tous les ans en fin d'année scolaire. Il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est proposé d'augmenter légèrement cette année les tarifs des repas, afin de tenir compte de l'inflation. Soulignons que ces tarifs n'ont connu d'augmentation pour les rouvroisiers depuis trois ans.

Les tarifs 2018/2019 applicables au 30 juillet 2018 proposés au Conseil Municipal seraient les suivants:

- 3,10 € pour les enfants rouvroisiers fréquentant les écoles publiques élémentaires et maternelles
- 4,50 €, au lieu de 4,30 €, pour les élèves des communes extérieures
- 5,10 € pour les commensaux
- 5,00 €, 6,00 € ou 7,00 € pour les personnes âgées en fonction du montant réel de leur revenu.

Pas de question sur ce point.

**Propositions acceptées par 26 Voix POUR et 2 Abstentions (Messieurs DUBOIS et VEREZ)**



### **Question n°10 : Tarifs prestations SMJ**

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint en charge du pôle Education, Jeunesse et Culture, rappelle que le Conseil Municipal décide chaque année des tarifs des prestations du Service Municipal de la Jeunesse.

Il propose de fixer ceux-ci à partir du 3 septembre 2018, comme cela, en prenant en compte une légère augmentation pour les prestations proposant un repas (0,10 € pour les rouvroysiens, et 0,30 € pour les extérieurs) :

#### **1) Tarifs des Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) :**

##### 1.1) Tarifs CVL vacances :

	<b><i>Demi-journée (matin ou après- midi)</i></b>	<b><i>Journée sans repas (si repas ponctuel, ticket de cantine)</i></b>	<b><i>Journée avec repas</i></b>
<b><i>Tarif « habitants » ATL</i></b>	1,10 €	2,10 €	3,50 €
<b><i>Tarif « habitants »</i></b>	3,00 €	5,70 €	7,10 €
<b><i>Tarifs « extérieurs » ATL</i></b>	3,10 €	5,90 €	8,20 €
<b><i>Tarifs « extérieurs »</i></b>	5,00 €	9,50 €	11,80 €

En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine.

##### 1.2) Tarifs CVL vacances : dégressivité pour les fratries :

	<b><i>Journée avec repas 1<sup>er</sup> enfant</i></b>	<b><i>Journée avec repas 2<sup>ème</sup> enfant</i></b>	<b><i>Journée avec repas 3<sup>ème</sup> enfant et suivants</i></b>
<b><i>Tarif « habitants » ATL</i></b>	3,50 €	2,20 €	1,50 €
<b><i>Tarif « habitants »</i></b>	7,10 €	5,80 €	5,10 €

##### 1.3) Tarifs CVL mercredis :

	<b><i>Journée complète sans repas</i></b>	<b><i>Journée complète avec repas</i></b>
<b><i>Tarif « habitants » ATL</i></b>	5,00 €	7,10 €
<b><i>Tarif « habitants »</i></b>	6,50 €	8,60 €
<b><i>Tarifs « extérieurs » ATL</i></b>	10,00 €	13,30 €
<b><i>Tarifs « extérieurs »</i></b>	12,50 €	15,80 €

##### 1.4) Définition des familles « ATL » :

Ce sont les familles qui ont reçu de la part de la CAF du Pas-de-Calais l'attestation « Aide au Temps Libre » pour l'année en cours et qui la fournissent au service chargé des inscriptions.

#### 1.5) Définition des tarifs « habitants » et « extérieurs » :

Les tarifs « habitants » sont applicables :

- Aux résidents rouvroisiers,
- Aux enfants scolarisés dans une école élémentaire de Rouvroy,
- Aux parents travaillant sur le territoire de Rouvroy,
- Aux familles d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais résidant à Rouvroy, dans le cadre de leurs missions.

Les tarifs « extérieurs » sont applicables :

- Aux enfants en vacances dans une famille rouvroisienne,
- Aux enfants gardés en urgence dans une famille rouvroisienne.

#### 1.6) Foyers à quotients familiaux multiples :

Dans le cas des foyers à quotients multiples (familles recomposées, familles d'accueil du Conseil Départemental du Pas-de-Calais...), c'est le quotient familial le plus faible du foyer qui sera pris en compte pour la tarification.

### **2) Tarifs de la Maison des Jeunes et de la Communication (MJC) et du Centre Animation Jeunesse (CAJ) :**

#### 2.1) Adhésion à la Maison des Jeunes et de la Communication, de septembre à août :

<b>Enfants/adolescents de 7 à 15 ans</b>	8,00 €
<b>Jeunes de 16 à 25 ans</b>	17,00 €
<b>Tarif pour les extérieurs et par atelier</b>	50,00 €

Le tarif pour les extérieurs et par atelier permet uniquement à des personnes ne résidant pas sur le territoire de Rouvroy de participer à un atelier et à ses activités connexes.

#### 2.2) Tarifs CAJ par jour:

<b>Tarif « habitants » ATL</b>	2,10 €
<b>Tarif « habitants »</b>	5,70 €

Les jeunes désirant s'inscrire au CAJ doivent être adhérents de la MJC.

En période de vacances scolaires, l'unité d'inscription est la semaine.

Ces tarifs s'entendent hors ticket repas qui sera donc à acheter en plus pour que l'enfant déjeune à la restauration municipale.

### **3) Tarifs des campings pour les Centres de Vacances et de Loisirs (CVL) et pour le Centre Animation Jeunesse (CAJ) :**

5,00 € par jour et 2,50 € par demi-journée (en cas de départ ou d'arrivée à la mi-journée)

### **4) Tarifs des centres de loisirs périscolaires et des péri-CVL :**

<b>Tarif « habitants » ATL</b>	0,90 €
<b>Tarif « habitants »</b>	1,00 €

Un acte correspond à un accueil périscolaire, soit 1 € le matin, 1 € l'après-midi, 1 € le mercredi midi, sans notion de durée.

En cas d'arrivée des parents après 19h, une pénalité de 1,00 € sera appliquée.

Pas de question sur ce point.

**Propositions acceptées** par 26 Voix POUR et 2 Abstentions (Messieurs DUBOIS et VEREZ)



### **Question n°11 : Redevances scolaires 2018/2019**

Monsieur François PASQUALINO rappelle que le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance scolaire versée par les villes où sont domiciliés des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Rouvroy. De façon réciproque, cette redevance est versée par la Ville de Rouvroy aux communes accueillant des enfants rouvrois dans leurs établissements d'enseignement public.

Traditionnellement, il y a uniformité de cette redevance sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), à savoir 110 €/élève.

De plus, depuis quelques années, un consensus a été adopté par les communes situées en dehors du périmètre de la CAHC; celles-ci ne réclament plus de redevance scolaire aux collectivités d'origine des enfants.

Il propose au Conseil Municipal de conserver le même montant que l'année dernière pour la redevance scolaire pour les communes qui composent la CAHC, à savoir 110 €/élève, et de continuer à appliquer le consensus pour les communes situées en dehors du territoire de la CAHC.

Pas de question sur ce point.

**Propositions acceptées à l'unanimité**



### **Question n°12 : Utilisation de la DSU 2017**

Monsieur Roger BASTIEN rappelle que la loi 91-429 du 13 Mai 1991 a institué la dotation de solidarité urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La loi impose au conseil municipal de justifier l'utilisation de cette somme et d'en informer Monsieur le Sous-Préfet du Pas de Calais.

Conformément à l'article 8 de cette loi, et en application de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rappelle que la commune a perçu en 2017 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) d'un montant de 2 332 264 € qui a permis d'assurer l'équilibre des programmes et actions suivants :

Le bureau Municipal propose d'informer Monsieur le Sous-Préfet du Pas de Calais que la dotation versée a servi à assurer l'équilibre les programmes et actions suivantes :

<b>Centre de loisirs enfance</b>	
<b>Charges courantes et charges de personnel</b>	190 296.22

<b>Centre de loisirs petite enfance</b>	
<b>Charges courantes et Charges de personnel</b>	134 021.29



<b>fonctionnement d'un centre d'accueil péri scolaire à l'école Vaillant Couturier</b>	
Charges courantes et Charges de personnel	35 272.45

<b>fonctionnement d'un centre d'accueil péri scolaire à l'école Raoul Briquet</b>	
Charges courantes et Charges de personnel	50 501.03

<b>fonctionnement d'un centre d'accueil péri scolaire à l'école Casanova</b>	
Charges courantes et Charges de personnel	35 871.81

<b>fonctionnement d'un centre d'accueil péri scolaire à l'école Triolet</b>	
Charges courantes et Charges de personnel	41 011.38

<b>fonctionnement d'un centre d'accueil péri scolaire à l'école Ferry</b>	
Charges courantes et Charges de personnel	45 568.32

Accueil de jeunes mineurs et majeurs à la MJC avec propositions d'activités socio éducatives (sorties, ateliers de pratiques culturelles, représentations publiques des ateliers, danses guitares, graphismes, scrap-booking, informatique, stages de perfectionnement HIP HOP),	
Charges courantes et Charges de personnel	134 558.16

<b>Centres de loisirs mercredi petits et grands</b>	
Charges courantes et Charges de personnel	135 661.73

<b>Médiathèque</b>	
Charges courantes et Charges de personnel	338 479.64

<b>CAJ</b>	
Charges courantes et Charges de personnel	88 857.88

#### **INVESTISSEMENT**

Programme ADAP 2017 dont élévateur mairie	61 404.56
Parvis Triolet	146 233.80
Rue Foch (enfouissement des réseaux et accessibilité)	141 534.39
Entretien de voirie (grosses réparations)	236 361.40
Réhabilitation salle Thorez	189 097.51
Aménagement du cybercentre	31 227.08
sanitaires triolet et briquet, travaux dans les écoles,	139 377.28
Couverture salle des fêtes	28 800.00
Aménagement piste cyclable (solde)	5 061.60

Travaux route de Méricourt (solde)	28 015.20
Sécurisation dans les écoles	60 501.60
Alarmes ppms écoles et vidéophonie	34 549.67

Pas de question sur ce point.

**Propositions acceptées à l'unanimité**



**Question n°13 : Préparation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 aux instances paritaires locales**

Monsieur Frédéric GRADNSART, Adjoint au Maire, expliquer que L'article 47 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires a pour objectif de favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les listes des candidatures présentées lors des élections professionnelles de la fonction publique.

Le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique met en œuvre cette obligation de représentation.

De plus, l'article 4 du décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 précise que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité qui peuvent être en nombre inférieur ou égal aux membres des représentants du personnel. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par le Conseil Municipal, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 6 juin 2018, soit au maximum 6 mois avant les élections professionnelles, sur le maintien du paritarisme ainsi que sur le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants à élire au Comité Technique (CT) ainsi qu'au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique, doit :

- statuer sur le maintien ou non du paritarisme numérique au sein du CT et du CHSCT
- désigner le nombre de sièges de titulaires et (et en nombre égal) de suppléants des représentants du personnel au CT et au CHSCT en fonction de l'effectif communal au 1<sup>er</sup> janvier ; sachant que l'effectif de la commune est compris entre 50 et 350 agents, il faut entre 3 et 5 représentants titulaires
- décider du recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Les représentants du syndicat CGT des territoriaux de Rouvroy ont été consultés le 14 mai 2018, et demandent le maintien du paritarisme, et le maintien au nombre de 8 des sièges des titulaires de l'instance de dialogue social.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour décider du maintien du paritarisme numérique au sein des instances paritaires locales suite aux élections professionnelles du 6 décembre prochain, pour fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) qui siègeront dans ces instances, et pour décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pas de question sur ce point.

**Propositions acceptées** par 26 Voix POUR et 2 Abstentions (Messieurs DUBOIS et VEREZ)



**Question n°14: Remboursement acompte location de salle**

Madame Patricia WATRELOT, Adjointe en charge du vivre ensemble explique que Madame P. a loué la salle des fêtes dans le cadre des noces de son fils, le 18 août prochain. A cet effet, elle a versé 295 € d'acompte, sur un total de location de 315€.

Par courrier daté du 26 avril 2018, Madame CAMBIEN nous fait savoir que le mariage n'aura pas lieu, et demande le remboursement de l'acompte.

Madame WATRELOT propose au Conseil Municipal d'accepter de rembourser l'acompte versé, mais diminué de 30 € de frais de gestion, soit un remboursement de 265 €.

Pas de question sur ce point.

#### **Propositions acceptées à l'unanimité**



#### **Question n°15 : vente du local de la résidence varsovie**

Madame le Maire rappelle que le site du local communal à l'entrée de la résidence de Varsovie, est composé de 3 parcelles:

- Un morceau de l'ancien chemin de l'abbaye de Bétrécourt, d'environ 107 m<sup>2</sup>, que le conseil municipal a décidé de désaffecter puis de déclasser du domaine public lors de la séance du conseil du 21 février 2018
- Une grande zone d'environ 480 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AS 268 à laquelle ont été soustraits les fonds des jardins des logements mitoyens
- Un petit terrain de 44 m<sup>2</sup> correspondant à une petite partie du parking de la brigade, mais initialement propriété de Pas-de-Calais Habitat

Monsieur et Madame C. et ayant fondé une SCI, ont manifesté auprès de Madame le Maire leur intérêt pour ce local. Ils souhaitent y créer un cabinet d'infirmières libérales, qui accueillerait régulièrement d'autres professionnels de santé.

Le pôle des évaluations domaniales de la DDFIP a été consulté pour connaître les valeurs des trois terrains qui composent le site. Les estimations sont les suivantes:

- ✓ La parcelle AS 268 de 509 m<sup>2</sup> a été estimée à 75.000 € le 12 décembre 2017
- ✓ La parcelle issue du déclassement d'une partie du chemin de Bétrécourt, d'environ 107 m<sup>2</sup>, a été estimée à 550 € le 17 avril 2018
- ✓ Le morceau de parking issu de l'échange sans soulte, d'une contenance d'environ 44 m<sup>2</sup>, a été estimé à 6,60 € le 5 avril 2017.

Madame le Maire a proposé de céder le site, d'une contenance d'environ 631 m<sup>2</sup>, pour la somme de 85.000 €, hors frais de notaire qui seraient à leur charge. Ceux-ci accepteraient cette cession.

Ainsi, lorsque l'acte notarial d'échange sans soulte avec Pas-de-Calais Habitat sera signé, la Ville diligentera un géomètre expert pour créer une seule parcelle cadastrale avec les trois terrains qui composent le site actuellement, de manière à vendre cette nouvelle parcelle aux conjoints CHUFFART pour la somme de 85.000 €.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour approuver la cession du site communal de la résidence de Varsovie à la SCI pour la somme de 85.000 €, hors frais de notaires, et pour l'autoriser à signer l'acte de cession ainsi que tout document s'y rapportant.

Pas de question sur ce point.

**Propositions acceptées** par 26 Voix POUR et 2 Abstentions (Messieurs DUBOIS et VEREZ)



**Question n°14: convention avec ENEDIS pour l'embellissement de deux postes électriques**

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux travaux, explique que L'implication d'Enedis dans la Politique de la Ville résulte de la mission de service public de l'entreprise rappelée dans le contrat de Service Public signé avec l'Etat. Cette volonté partagée d'apporter, sous des formes adaptées au contexte local, sa contribution à la cohésion sociale se traduit par un engagement significatif dans le domaine de l'insertion et de la sécurité.

A ce titre, Enedis souhaite soutenir le projet porté par la Mairie de ROUVROY consistant à utiliser la restauration des Postes de Transformation de Distribution Publique de la rue Romain ROLAND et de la rue d'Albi, qui font partie intégrante de l'environnement des Cités du Bassin Minier Nord-Pas de Calais récemment classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, comme une action de gestion urbaine de proximité. L'action consisterait à faire réaliser des fresques par les jeunes de la MJC ou du CAJ sur ces deux postes électriques, ENEDIS participant alors à hauteur de 1.000 € pour financer les consommables.

Ce projet nécessite d'être exposé et approuvé au travers d'une convention de partenariat. Celle-ci a été proposée dans le feuillet des annexes. Monsieur MAHIEUX sollicite Le Conseil Municipal pour étudier ce document, l'approuver, et autoriser Madame le Maire à le signer.

Pas de question sur ce point.

**Propositions acceptées à l'unanimité**



**Question n°14: Décisions prises par délégation**

Madame le Maire présente la liste des ventes pour lesquelles elle n'a pas exercé le droit de préemption, et fait état des décisions prises par délégation.

Madame le Maire rend compte également des décisions prises par délégation.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 19h30 heures.